

Unité Départementale des Landes
Cité Galliane
9 avenue Antoine DUFAU
40011 MONT DE MARSAN cedex

Mont de Marsan, le 15 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08 mars 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL SLTB
Zone Industrielle
40700 HAGETMAU

Références : BR/IC40/DREAL/2023D/2011

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08 mars 2023 de l'ancienne scierie implantée dans la zone industrielle de la commune de Hagetmau et exploitée par la SARL SLTB

Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le contrôle avait pour objet de statuer sur l'activité exercée sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : SARL SLTB
- Adresse : Zone industrielle 40700 HAGETMAU
- Code AIOT : 005201577
- Régime : Autorisation
- Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Cessation d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité	Art. 512-39-1 du code de l'environnement	-	-

2-3) Ce qu'il faut retenir des constats

Le site anciennement exploité par la SARL SLTB et situé dans la zone industrielle de la commune d'Hagetmau n'est plus en activité depuis 2018. La procédure de cessation d'activité n'a pas été suivie des faits. Il conviendra qu'en cas de changement d'usage, le propriétaire finalise cette procédure.

2-4) Fiches de constats

N°1

Référence réglementaire : Art. 512-39-1 du code de l'environnement
Prescription contrôlée : Cessation d'activité
Constats : <p>La SARL SLTB a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 08 juillet 1996 à exploiter une scierie implantée dans la zone industrielle de la commune d'Hagetmau (parcelle 297 de la section AV du plan cadastral de Hagetmau).</p> <p>Le jour du contrôle, il a été constaté que les anciennes installations n'étaient plus présentes sur le site (terrain nu).</p> <p>La base de données des installations classées ne mentionne pas de déclaration de cessation d'activité pour cet exploitant.</p> <p>La procédure de cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation n'a pas été suivie.</p> <p>En l'absence du dernier exploitant de l'ancienne ICPE, et à titre subsidiaire, le propriétaire de l'assise foncière, à savoir la SCI DE CAZALIS, peut être désignée comme responsable en vertu de l'article L. 556-3-II-2° du code de l'environnement.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Selon les dispositions prévues par l'article L. 556-3-II-2° du code de l'environnement, il conviendra que le propriétaire du terrain anciennement occupé par la SARL SLTB (SCI DE CAZALIS) finalise la procédure de cessation d'activité définie par l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement, notamment dans le cadre d'un changement d'usage.